Le Haillan

Conseil municipal

18 décembre 2019

RAPPORTS DE PRÉSENTATION

N° 115/19 - MOTION - AIDE PERSONNALISÉE AU LOGEMENT - ADOPTION

Rapporteur : Philippe Rouzé

Le Maire et le Conseil Municipal souhaitent faire part de leur inquiétude concernant la politique poursuivie par le gouvernement concernant le dispositif d' AIDE PERSONNALISÉE AU LOGEMENT (APL) et les conséquences prévisibles pour les communes et leurs CCAS, ainsi que pour les Haillanais.

PROPOSITION :

- **DECIDER** d'adopter la présente motion

N° 116/19 - CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE, BORDEAUX METROPOLE ET LA VILLE DU HAILLAN POUR LE FUTUR COLLEGE

Rapporteur : Madame le Maire

Réalisation d'un 2ème Collège sur le territoire de la Ville du Haillan.
Convention de répartition des travaux et des charges y afférentes entre le Conseil Départemental de la Gironde, Bordeaux Métropole et la Ville du Haillan.

PROPOSITION :

APPROUVER le projet de convention (joint en annexe).
AUTORISER Madame le Maire à signer cette convention
AUTORISER Madame le Maire à signer tous documents et à engager les moyens nécessaires en lien avec cette convention pour l'exécution des tâches incombant à la Ville.
INDIQUER que les dépenses correspondantes seront inscrites au Budget des exercices suivants.

Gironde
LE DEPARTEMENT
gironde.fr

N° 116/19 - CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE, BORDEAUX METROPOLE ET LA VILLE DU HAILLAN POUR LE FUTUR COLLEGE

Rapporteur : Madame le Maire

Intégration du bâtiment dans son environnement

La salle de restauration

Le centre de documentation

La cour de récréation

Vue du hall d'entrée traversant

L'intérieur du gymnase de type C

L'entrée et le parvis

L'espace de mixité «les bosquets»

Gironde

Conception Réalisation
Exploitation et Maintenance
d'un collège neuf sis au Haillan

OFFRE FINALE
12 Juillet 2019

DOSSIER A
Partie Architecturale,
paysagère et fonctionnelle

SIX VUES REPRESENTANT L'OUVRAGE EN
PERSPECTIVES DE COULEUR

N° 117/19 - SALLE DE L'ENTREPÔT – TARIFS SPECIAUX DES SPECTACLES - DECISION

Rapporteur : Madame le Maire

Le remplissage de la salle de l'Entrepôt est un élément fondamental qui participe à la tenue des équilibres financier. L'Entrepôt poursuit également des objectifs de démocratisation culturelle et d'accessibilité à la culture pour le plus grand nombre.

Il est proposé au conseil municipal de pratiquer des tarifs spéciaux dans les situations suivantes :

- Lorsque le remplissage de la salle n'est pas satisfaisant (par les canaux de ventes suivants : France Billet, Tickenet, Digitick, Culture in the City)
- Afin de favoriser l'accès à la culture des publics relevant des actions de médiation culturelle (avec Musiques de Nuits, la Manufacture Atlantique, le Théâtre des Salinières)

PROPOSITION :

- VALIDER les tarifs tels que ci-dessus présentés,

- AUTORISER Madame le Maire à signer tous documents en rapport avec cette délibération

- APPLIQUER ces tarifs, dans le cas des situations précitées

N° 118/19 – TARIFICATION DES BILLETS A PRIX REDUIT POUR LA PROGRAMMATION CULTURELLE DE L'ENTREPOT

Rapporteur : Madame le Maire

La Ville du Haillan développe un projet culturel de territoire en direction des publics du Haillan.

La mise en place de tarifs réduits pour les spectacles à l'Entrepôt s'inscrit notamment dans la perspective de favoriser la plus grande accessibilité possible au spectacle vivant pour tous les publics.
De façon à favoriser l'appropriation du projet culturel de la ville, mais aussi contribuer à favoriser l'accès à sa programmation, ces tarifs réduits pourraient être étendus aux membres de l'association du personnel de la Ville du Haillan ainsi qu'aux membres des comités d'entreprises.

PROPOSITION :

- AUTORISER l'application des tarifs réduits des billets de spectacles aux membres des comités d'entreprise ainsi qu'aux membres de l'association du personnel**,**

- AUTORISER Madame le Maire à signer tout document en rapport avec la présente délibération et en assurant la mise en œuvre.

N° 119/19 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VERSEE A L'ASSOCIATION « ALADIN, UN REVE POUR UN ENFANT MALADE »

Rapporteur : Eric FABRE

Les 18 et 19 janvier 2020, l'association « La Diagonale des Rêves, des défis pour des rêves d'enfants malades » organise pour la septième année consécutive « *le Tour de Bordeaux Métropole en courant* ».
Il ne s'agit pas d'une course mais d'un regroupement d'une cinquantaine de coureurs à pied qui parcourent Bordeaux Métropole sur 2 jours en totalisant 116 km. Le but de cette manifestation est de diriger un coup de projecteur sur l'association girondine « Aladin, un rêve pour un enfant malade », association loi 1901 née en 1991 à l'initiative du personnel soignant d'un service de l'Hôpital des enfants du CHU de Bordeaux. Son double objectif est de :
- réaliser les rêves des enfants gravement malades,
- participer à l'amélioration de leurs conditions de séjour à l'hôpital.

PROPOSITION :

ATTRIBUER une Subvention de 150 € à l'association Aladin Un Rêve pour un enfant malade.
INDIQUER que la dépense correspondante sera imputée sur la ligne 6745 de l'exercice 2020.

N° 120/19 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2020 VERSEES AUX ASSOCIATIONS LOCALES

Rapporteur : Eric FABRE

Dans le cadre de sa politique associative, la Ville du Haillan apporte une aide financière directe au fonctionnement de nombreuses associations sportives, culturelles, scolaires ou sociales afin de contribuer à leurs dépenses de fonctionnement et au développement de leurs d'activités.

PROPOSITION :

- **ATTRIBUER** une subvention aux associations conformément au tableau ci- joint qui fixe la liste des bénéficiaires et le montant des subventions
- **OCTROYER** la somme de 368 479 € comme montant global des subventions versées aux associations.
- **AFFECTER** ce crédit aux différents associations tel que détaillé dans le tableau ci-joint à la présente délibération.

N° 121/19 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DU HAILLAN ET L'UNIVERSITE BORDEAUX II POUR L'ACTION « EVEIL CULTUREL ET PETITE ENFANCE »

Rapporteur : Carole GUERE

La convention entre la ville du Haillan et le réseau girondin petite enfance permet de développer des actions culturelles en direction du tout petit et d'offrir des temps des formations et de travail transversal au personnel de la petite enfance et enfance jeunesse de tout le territoire (public, associatif ou privé).

Coût annuel 1 098 €

PROPOSITION :

- **Autoriser** Madame le Maire à signer la convention

N° 122/19 – CONVENTION AVEC AGOPAL (Association Girondine Orthophonie Prévention Action Langage)

Rapporteur : Carole GUERE

L'usage des écrans par de très jeunes enfants a des effets néfastes sur leur santé et notamment l'acquisition du langage.

Il est important d'informer les parents et les professionnels de ces dangers pour les enfants de moins de 3 ans afin de modifier les pratiques au plus tôt.

Une campagne se **sensibilisation et de prévention** aura lieu début 2020 animée par l'association AGOPAL : des orthophonistes mobilisés sur le département sur ce sujet.

Le coût est estimé à 2 400€ en direction des familles et 1 200€ pour les professionnels, des financements extérieurs seront sollicités.

PROPOSITION :

DE SIGNER une convention avec l association AGOPAL pour mettre en place cette campagne d'envergure sur la ville,

N° 123/19 – CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE–ADSI TECHNOWEST – AUTORISATION

Rapporteur : Philippe ROUZE

L'ADSI Technowest propose, développe et met en œuvre des initiatives contribuant à l'insertion professionnelle de publics en recherche d'emploi et porte notamment le PLIE Espace Technowest, qui accompagne individuellement des personnes durablement exclues du marché du travail et les aide à retrouver un emploi par le biais d'étapes de parcours.

La convention de partenariat entre l'association ADSI Technowest et la Ville arrive à échéance le 1er janvier 2020 : il est proposé de la renouveler pour deux années supplémentaires.

PROPOSITION :

AUTORISER Madame le Maire à signer la convention de partenariat telle que détaillée en annexe de la présente délibération.

N° 124/19 – CONVENTION TERRITORIALE D'EXERCICE CONCERTÉ DES COMPETENCES

Rapporteur : Philippe ROUZE

Suite à la réforme territoriale portée par la loi dite « NOTRe » du 07 aout 2015, le Département, en qualité de chef de file, est chargé d'organiser les modalités de l'action commune des collectivités pour l'exercice des compétences relatives à l'action sociale.

Sur ces bases a été préparée une convention territoriale d'exercice concerté des compétences (CTEC), portant sur le domaine des solidarités humaines. Il s'agit d'un texte fixant le cadre de d'intervention avec les partenaires permettant ainsi le bon déroulement des actions.

L'objectif principal de cette convention est de garantir pour la personne un **meilleur accès aux droits** auxquels elle peut prétendre tout en lui permettant de s'adresser indifféremment au département ou au CCAS.

PROPOSITION :

AUTORISER Madame le Maire à signer la convention tripartite dite « Convention Territoriale d'Exercice Concerté des Compétences » (CTEC) .

N° 125/19 – ACQUISITION A TITRE GRATUIT DE LA PARCELLE AC 611

Rapporteur : Monique DARDAUD

La société GRISEL a obtenu le 17 février 2017 un permis d'aménager n°PA 33 200 16 V 0003 sis allée rosa Bonheur, pour la création de 12 terrains à bâtir avec réalisation de voirie de desserte et espaces verts communs.

La voirie de ce lotissement permet de desservir, via la portion de voirie cadastrée AC 611, les parcelles AC 1 et AC 2, sise rue du Médoc.

Par courrier, la société s'est engagée à céder à titre gratuit la parcelle AC 611 d'une surface de 220 m² environ à la Ville du Haillan.

PROPOSITION :

- APPROUVER l'acquisition par la Ville, et à titre gratuit, de la parcelle AC 611 d'une surface d'environ 222m² auprès de la société Grisel ou de toute personne qui s'y substituerait.

N° 126/19 – SPL BORDEAUX AEROPARC – CONVENTION – APPROBATION

Rapporteur : Monique DARDAUD

La société publique locale (SPL) Bordeaux Aéroparc a pour mission de mener toutes actions en faveur de la valorisation des fonciers à vocation économique des collectivités actionnaires (Bordeaux Métropole, communes du Haillan, de Mérignac et de Saint-Médard-en-Jalles).

Il est proposé de renouveler la convention de prestation de service avec cette structure pour l'année 2020

PROPOSITION :

- **APPROUVER** la convention de prestation de service pour l'année 2020 telle qu'annexée à la présente délibération
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention pour 2020 telle qu'annexée à la présente délibération ainsi que tous autres documents s'y rapportant.

N° 127/19 – BORDEAUX TECHNOWEST – CONVENTION 2020-2022 – APPROBATION

Rapporteur : Monique DARDAUD

Créée en 1989, l'association Bordeaux Technowest anime la Technopole Bordeaux Technowest et contribue ainsi au développement économique local notamment dans le secteur des industries de l'aéronautique, spatial, défense (ASD).

A ce titre, elle favorise la diffusion technologique et la création d'activités innovantes, elle soutient le développement économique des communes adhérentes par une démarche active d'accompagnement des entreprises émergentes, elle mobilise le tissu économique par une animation économique de proximité et impulse des actions nouvelles en faveur de l'emploi et du développement économique.

Compte tenu de l'intérêt pour la ville d'accompagner la mission de service public de Bordeaux Technowest.

PROPOSITION :

- APPROUVER la convention de partenariat pour les années 2020, 2021 et 2022, annexée à la présente délibération

- AUTORISER Madame le Maire à signer la convention

N° 128/19 – CESSION DE LA PARCELLE AE259 (B)

Rapporteur : Monique DARDAUD

La Ville est propriétaire de la parcelle AE 259 (angle chemin de Menespey et chemin de Courtade) d'une superficie de 679m² environ.

Il est proposé de céder cette parcelle communale pour un montant de 167 000 € dans le cadre d'une opération d'aménagement de 9 lots à bâtir et d'un macro-lots de 4 maisons T4 en Prêt Locatif Aidé d'Intégration.

PROPOSITION :

- **APPROUVER** cette cession.
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer les actes notariés et tout document relatif à cette transaction.

N° 129/19 - ACQUISITION DES PACELLES AC54 et AC461

Rapporteur : Monique DARDAUD

La Ville avait posé un ER (Emplacement Réservé) sur les terrains AC54 et AC461 qui jouxtent le tènement foncier municipal de la Sablière (Espace de la Sablière –Salle Dalabarade – Centre Technique Municipal) pour extension des équipements municipaux.

Le propriétaire dans le cadre de la signature d'un sous-seing privé avec un acquéreur a mis la Ville en demeure d'acquérir ses biens.

Après rencontre et négociations avec le propriétaire, les deux parties sont tombées d'accord pour l'acquisition par la ville de ces deux parcelles pour un montant de 225 000 €.

PROPOSITION :

- APPROUVER l'acquisition par la Ville des parcelles AC54 et AC461, d'une surface d'environ 1 032 m² auprès de Madame BOURGUINAT ou de toute personne qui se substituerait, pour un montant de 225 000 €.

- AUTORISER Madame le Maire à signer les actes notariés et tout document relatif à cette transaction.

N° 130/19 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2020

Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

PROPOSITION :

- Voter par chapitre les dépenses et recettes qui s'équilibrent à la somme de :

Section d'investissement : 4 220 000 €

Section de fonctionnement : 14 884 000 €

- Adopter le **budget primitif du budget principal 2020** s'équilibrant en dépenses et recettes à la somme de

19 104 000 € avec l'ensemble de ses états annexes.

Le Budget Primitif 2020

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONEMENT	Charges à caractère général **2 679 940 €**	Impôts et Taxes **11 775 000 €**
	Charges de personnel **8 300 000 €**	
	Autres dépenses de gestion dont subventions aux associations et EPA/budgets annexes et dépenses exceptionnelles **1 896 784 €**	Dotations et participations **1 834 000 €**
	Frais financiers **200 000 €**	Produits des services **850 000 €**
	Epargne brute **1 547 276 €**	Autres recettes **165 000 €**
	14 624 000 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses d'Equipement **3 260 000 €**	Epargne brute **1 547 276 €**
	Remboursement du capital de la dette **500 000 €**	Recettes définitives **800 000 €**
		Emprunts **1 412 724 €**
	3 760 000 €	

Le Haillan

Le Budget Primitif 2020

Les dépenses

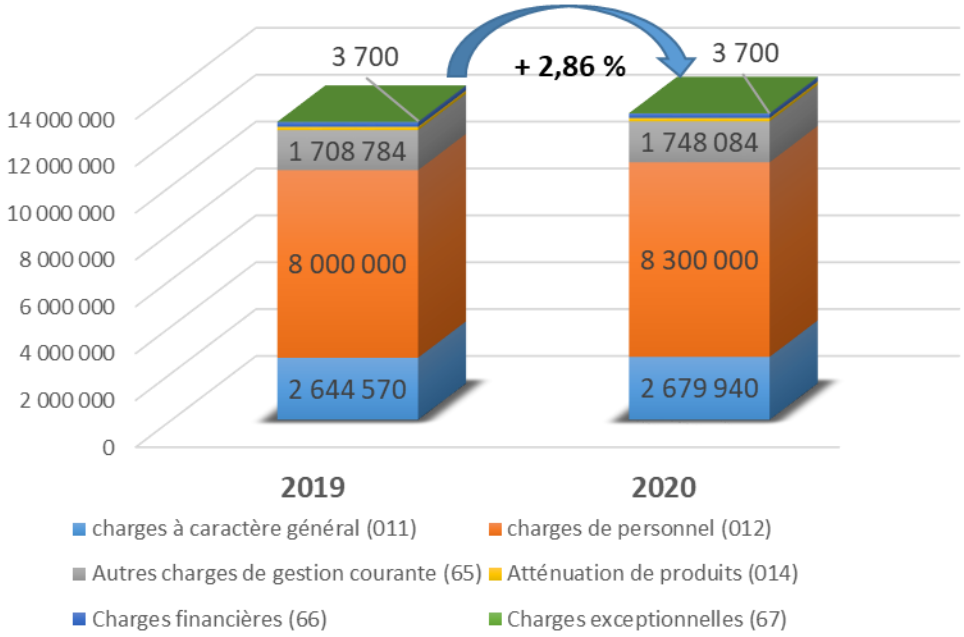

Le Budget Primitif 2020

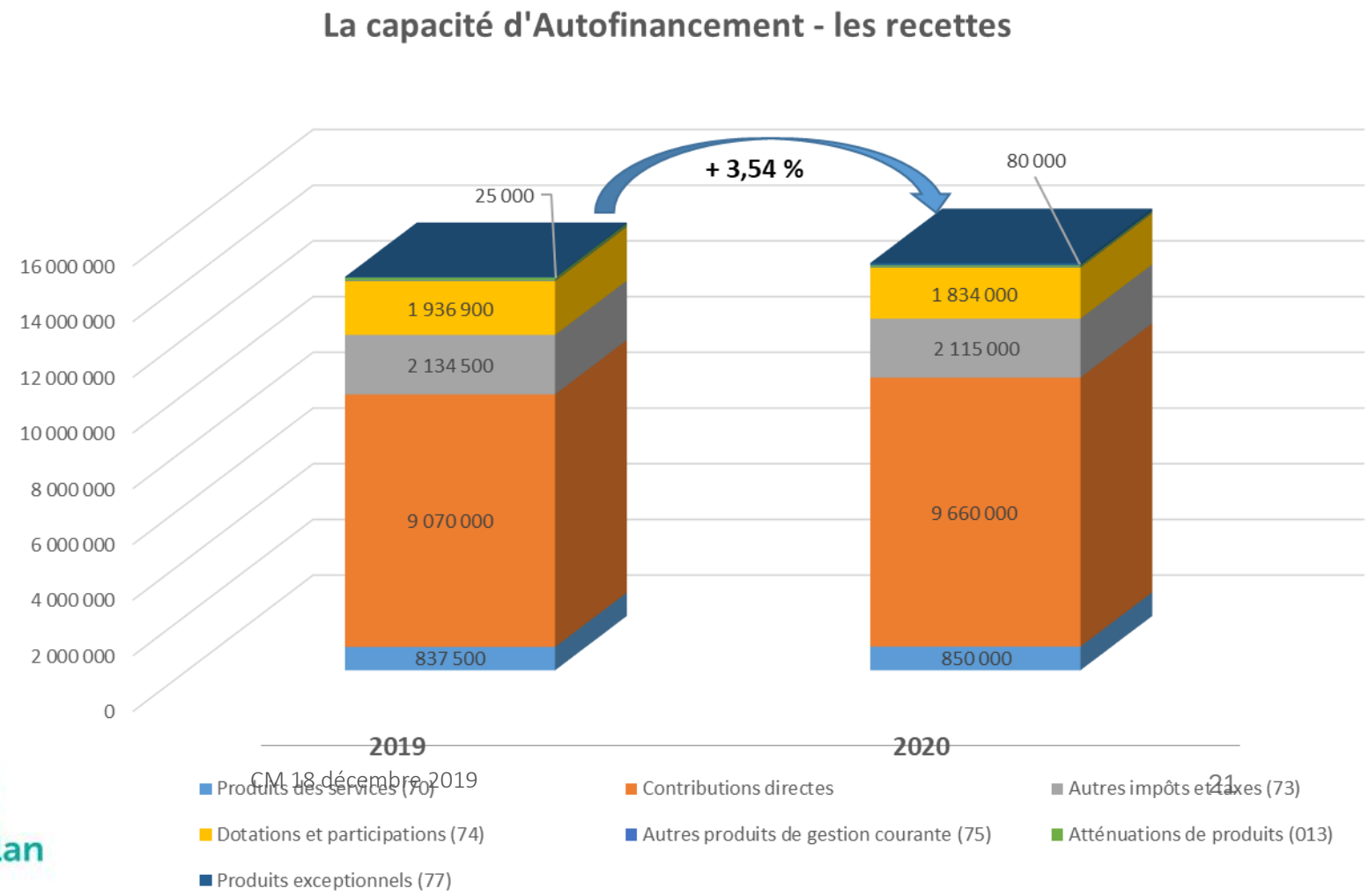

Le Budget Primitif 2020

Listes des principaux investissements:

Les chapitre 20, 21 et 23 regroupent les principaux programmes.

Pour l'année 2020 sont inscrites les dépenses suivantes :

Une prise en compte des **perspectives et des aménagements nécessaires dans le secteur scolaire :**

-Aménagements et extensions nécessaires dans le cadre des perspectives scolaires notamment sur l'école élémentaire Luzerne : 640 000 €.

-Réfection de la cour de l'école élémentaire du Centre et aménagements : 100 000 €

-Sécurisation (électrique et intrusion) des bâtiments scolaires : 28 500 €

-Poursuite des aménagements et jeux extérieurs : 40 000 €

Le Budget Primitif 2020

Listes des principaux investissements (suite)

Un effort maintenu en **direction des structures sportives, associatives et culturelles** :

- Rénovation des vestiaires collectifs du club house de tennis : 10 000 €

- Etudes pour la réfection de la toiture du gymnase de Bel Air ainsi que son aménagement intérieur : 30 000 €

- Clôture de certains équipements (stade le long de Bel Air, arrière service jeunesse, pourtour terrain d'honneur) : 40 000 €

- Extension d'un lieu de stockage au gymnase Henri Arnoud : 60 000 €

- Etude et maitrise d'œuvre pour la restructuration du Centre de Girard : 70 000 €

Le Budget Primitif 2020

Listes des principaux investissements (suite)

En ce qui concerne le **cadre de vie** :

-Les études de maîtrise d'œuvre menées actuellement par Bordeaux Métropole pour le projet de Centre Ville : 10 000 € sont inscrits pour accompagner ces études et leur déclinaison opérationnelle.

-Le renouvellement des réseaux d'Eclairage Public dont le réinvestissement des économies générées suite à l'extinction nocturne dans le renouvellement du matériel et l'enfouissement et des réseaux pour l'arrivée du BHNS : 180 000 €.

-Une enveloppe de 80 000 € est provisionnée chaque année pour la poursuite du plan « accessibilité » des bâtiments et espaces publics (Escaliers/ascenseurs- signalétique, rampe …).

-Réalisation d'une Halle Couverte sur la place François Mitterrand : 410 000 €.

-Participation à la surcharge foncière sur les logements sociaux pour notamment favoriser la création de places de parking accessibles : 50 000 €.

Le Budget Primitif 2020

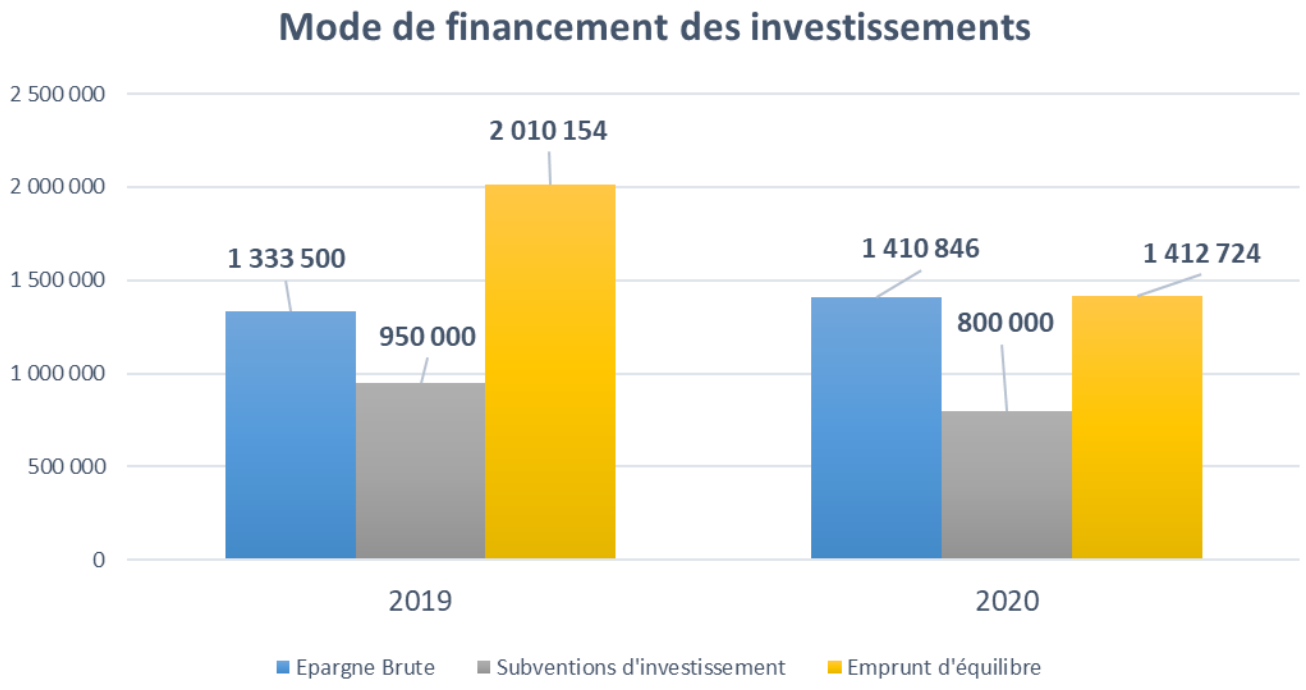

Le Haillan

N° 131/19 – BUDGET ANNEXE DE LA REGIE MUNICIPALE POUR L'ORGANISATION DES MANIFESTATIONS A CARACTERE CULTUREL– BUDGET PRIMITIF 2020

Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

PROPOSITION :

- Voter par chapitre les dépenses et recettes qui s'équilibrent à la somme de :

Section d'investissement : **77 000 €**

Section de fonctionnement : **834 000€**

- Adopter le budget primitif du budget annexe de la régie municipale des manifestations à caractère culturel pour 2020 s'équilibrant en dépenses et recettes à la somme totale de **911 000 €.**

N° 132/19 – BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DES TRANSPORTS– BUDGET PRIMITIF 2020

Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

PROPOSITION :

Voter par chapitre les dépenses et recettes qui s'équilibrent à la somme de :

Section d'investissement : **0 €**

Section de fonctionnement : **2 500 €**

- Adopter le budget primitif du budget annexe de la régie municipale de la régie des transports pour 2020 s'équilibrant en dépenses et recettes à la somme totale de **2 500 €.**

N° 133/19 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - EXERCICE 2019 DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

PROPOSITION :

- Approuver la décision modificative n°1 du budget principal pour l'exercice 2019 portant **propositions nouvelles et virements de crédits** et qui s'équilibre de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	0 €	0 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	13 960 €	13 960 €
BALANCE GENERALE	**13 960 €**	**13 960 €**

N° 134/19 – BUDGET ANNEXE REGIE DES SPECTACLES - EXERCICE 2019 DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Jean Michel BOUSQUET

PROPOSITION :

- Approuver la décision modificative n°1 du budget annexe de la régie des spectacles pour l'exercice 2019 portant **propositions nouvelles et virements de crédits** et qui s'équilibre de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	4 000 €	4 000 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	4 000 €	4 000 €
BALANCE GENERALE	**8 000 €**	**8 000 €**

N° 135/19 – DELIBERATION FIXANT LE MONTANT DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR A LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS

Rapporteur : Daniel DUCLOS

Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé et prévoyance de leurs agents.
Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique.

PROPOSITION :

- DECIDER :
1°) de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité, de l'établissement pour le risque prévoyance,
2°) de retenir pour le risque prévoyance : la convention de participation avec Territoria Mutuelle
3°) de fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 01 janvier 2020 , comme suit : pour le risque prévoyance : 12,50€ maximum par mois

N° 136/19 – CONDITION DE MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE EN CAS DE CONGE LONGUE MALADIE ET LONGUE DUREE

Rapporteur : Daniel DUCLOS

Les conditions de maintien du régime indemnitaire en cas de congé longue maladie ou longue durée sont définis par le décret 2010-997 du 26 août 2010 pour la fonction d'Etat et la fonction hospitalière.

La fonction publique territoriale n'est pas visée par ce texte et jusqu'à présent lorsqu'un agent en maladie ordinaire voyait son congé transformé rétroactivement en congé longue maladie ou congé longue durée, il lui fallait rembourser les indemnités perçues, des difficultés financières s'ajoutant dès lors à des difficultés de santé.

Bien que non concerné par ce texte, la fonction publique territoriale peut s'y appuyer par délibération et de permettre une application du cadre règlementaire de façon non-rétroactive.

PROPOSITION :

- **AUTORISER** la mise en œuvre de l'article 2 du décret 2010 997 du 26 août 2010 au bénéfice du personnel territorial bénéficiant d'un régime indemnitaire

N° 137/19 – DELIBERATION FIXANT LA REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS ET DU COORDONNATEUR COMMUNAL POUR 2020

Rapporteur : Daniel DUCLOS

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2020 les opérations de recensement de la population,

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs ainsi qu'une majoration du régime indemnitaire du coordonnateur communal.

PROPOSITION :

-CHARGER Madame le Maire de procéder aux enquêtes de recensement et de les organiser

- **CREER** : 3 postes d'agents recenseurs ayant la qualité de contractuel à temps complet

- **FIXER** la rémunération des agents recenseurs sur la base d'un temps complet d'un agent 1er échelon du grade d'Adjoint Administratif, plus 1/12ème de la prime annuelle

- AUTORISER un montant de majoration du régime indemnitaire pour le coordonnateur communal

N° 138/19 – REVALORISATION DE LA PRIME ANNUELLE ATTRIBUEE AUX AGENTS TITULAIRES, STAGIAIRES ET CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC DE LA VILLE DU HAILLAN.

Rapporteur : Daniel DUCLOS

Comme chaque année, il convient de délibérer afin de fixer le montant de la prime annuelle versée aux agents, conformément aux dispositions de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984.

PROPOSITION :

- FIXER le montant de la prime annuelle attribuée au personnel municipal pour l'année 2020 à 1 450 euros bruts

- PRECISER qu'elle sera versée semestriellement à raison de 50 % en juin et 50 % en novembre de chaque année civile, dans chacun des trains de paie respectifs pour tous les agents concernés

- PRECISER que pour une raison exceptionnelle d'urgente nécessité sociale, il est possible que la prime prévue pour le versement à venir (soit juin soit novembre) soit versée par anticipation

- PRECISER que la prime sera versée à l'ensemble des personnels titulaires, stagiaires et non titulaires contractuels de droit public (excepté les collaborateurs de cabinet, conformément à la réglementation**)**

- FIXER le montant de la prime pour les Assistantes Maternelles à 725 euros bruts pour l'année 2020.

N° 139/19 – RÉMUNÉRATION DES FONCTIONNAIRES EMPLOYES A L'OCCASION DES ÉLECTIONS MUNICIPALES 2020

Rapporteur : Daniel DUCLOS

A l'occasion des prochains scrutins électoraux de 2020, le personnel municipal est mobilisé pour les opérations de vote, à savoir :

- Les 15 et 22 mars 2020, pour les élections municipales,

La rémunération des agents intervenant ces jours-là est basée sur les décrets et arrêtés fixant les modalités de calcul des indemnités horaires et forfaitaires complémentaires pour élections.
Dans ce cadre, il est nécessaire de préciser que l'IFCE (indemnité forfaitaire complémentaire pour les élections) attribuée aux agents non éligibles aux heures supplémentaires, et dont le décompte se base sur l'ancienne IFTS (indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires), vient en sus du RIFSEEP.

PROPOSITION :

- ATTRIBUER aux fonctionnaires municipaux participant aux opérations administratives de tenue des bureaux de vote :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) pour les agents éligibles à ce dispositif, à savoir les agents de catégorie B et C
- Des indemnités forfaitaires complémentaires pour les agents éligibles à ce dispositif à savoir les agents de catégorie A

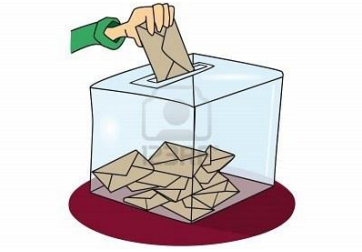

N° 140/19 – MODIFICATION ET ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Daniel DUCLOS

L'évolution des missions et des compétences nécessaires à leur réalisation, l'augmentation de la population ainsi que la mobilité des personnels, nécessitent de modifier et actualiser le tableau des effectifs.

A cette motivation, s'ajoute l'obligation de procéder au remplacement d'agents momentanément indisponibles, notamment au sein de secteurs directement tournés vers la population, ou contraints par des taux d'encadrement

PROPOSITION :

DECIDER la création des postes suivants à temps complet au 1er janvier 2020 :

- Adjoint technique à temps complet : 1 poste
- Technicien territorial à temps complet : 1 poste
- Technicien territorial principal 2éme classe à temps complet : 1 poste

PRECISER que la dépense correspondante sera imputée sur le budget de l'exercice en cours et les suivants

LE MAIRE

ET LE CONSEIL MUNICIPAL

VOUS SOUHAITENT DE

TRES BONNES FETES